



# Breuillet

Département de l'Essonne  
Arrondissement de Palaiseau  
Canton de Dourdan

**DECISION DU MAIRE**

**2025/010/AGD**

Le Maire de BREUILLET

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer un contrat d'intervention pour un atelier avec Cœur d'Essonne Agglomération et la compagnie ScreenKids – la souris grise,

### DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat d'intervention pour un atelier avec Cœur d'Essonne Agglomération, La Maréchaussée, 1 Place saint Exupéry 91700 Sainte Genevieve des Bois, représenté par Monsieur Eric BRAIVE, en qualité de Président, et par délégation par Madame Magali LEGRAND, DGA, et avec la compagnie ScreenKids – la souris Grise – 10 rue Fénélon 92120 Montrouge

ARTICLE 2 : Dit que la prestation aura lieu le samedi 8 février 2025 de 10 h 30 à 12 h00 à la Salle des Raisins d'or – 6 impasse des Clozeaux 91650 Breuillet.

ARTICLE 3 : Dit que le montant de la prestation s'élève à **1 140 € TTC (Mille cent quarante euros)**, sera pris en charge par Cœur Essonne Agglomération.

ARTICLE 4 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau,
- Cœur d'Essonne Agglomération

FAIT A BREUILLET, LE 22 JANVIER 2025



Le Maire,

Veronique MAYEUR.